

**Décision du Conseil de l'IBPT  
du 7 février 2023  
concernant la composition du collège visé par l'arrêté  
royal du 5 mai 2006 fixant une procédure de  
conciliation devant l'Institut belge des services postaux  
et des télécommunications pour l'année 2023**

## Le Conseil de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications

Vu l'article 5 de l'arrêté royal du 5 mai 2006 fixant une procédure de conciliation devant l'Institut belge des services postaux et des télécommunications ;

Prend la décision suivante :

1. Les personnes suivantes sont désignées pour l'année 2023 comme membre du collège, visé à l'arrêté royal du 5 mai 2006 concernant une procédure de conciliation devant l'Institut belge des services postaux et des télécommunications :

M. Luc Vanfleteren	Membre du Conseil
M. Vincent Hanchir	Premier Conseiller, Service Marchés Telecom & Media
M. Steve Van Den Bossche	Premier Conseiller, Service Juridique

2. Les personnes suivantes sont désignées pour l'année 2023 comme membre suppléant du collège, visé à l'arrêté royal du 5 mai 2006 concernant une procédure de conciliation devant l'Institut belge des services postaux et des télécommunications :

M. Bernardo Herman	Membre du Conseil
Mme. Ann Fromont	Conseiller, Service Juridique
M. Peter Vuchelen	Ingénieur Conseiller, Service Marchés Telecom & Media

3. La présente décision abroge la décision du Conseil de l'IBPT du 25 janvier 2022 concernant la composition du collège visé par l'arrêté royal du 5 mai 2006 fixant une procédure de conciliation devant l'Institut belge des services postaux et des télécommunications pour l'année 2022.

Axel Desmedt  
Membre du Conseil

Bernardo Herman  
Membre du Conseil

Luc Vanfleteren  
Membre du Conseil

Michel Van Bellinghen  
Membre du Conseil